



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 1998
Français
Original: anglais/arabe/espagnol/
français

Cinquante-troisième session

Point 71 e) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet :

transparence dans le domaine des armements

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Informations communiquées par les gouvernements	2
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements	2
III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 1997	2
Annexes	
I. Vues exprimées par des gouvernements conformément au paragraphe 5 a) de la résolution 52/38 R de l'Assemblée générale	3
II. Vues formulées par des gouvernements conformément au paragraphe 3 de la résolution 52/38 B de l'Assemblée générale	4

II. Informations communiquées par les gouvernements

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements

<i>État</i>	<i>Informations sur les exportations</i>	<i>Informations sur les importations</i>	<i>Explications fournies dans la note verbale</i>	<i>Informations générales</i>
Madagascar	Néant			Non
Mexique	Néant	Néant		Oui

Les communications de Madagascar et du Mexique portent à 95 le nombre total de réponses reçues des gouvernements.

III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 1997

<i>État</i>	<i>Titre</i>	<i>Langue</i>
Mexique	Dotations militaires	Espagnol
	Achats liés à la production nationale	

Annexe I

Vues exprimées par des gouvernements conformément au paragraphe 5 a) de la résolution 52/38 R de l'Assemblée générale

Liban*

[Original: arabe]
[16 septembre 1998]

Comme suite au paragraphe 3 de la résolution 52/38 B du 9 décembre 1997 et du paragraphe 5 a) de la résolution 52/38 R du 9 décembre 1997, toutes deux résolutions intitulées «Transparence dans le domaine des armements», les États membres de la Ligue des États arabes réaffirment l'importance de la transparence dans le domaine des armements, aussi bien des armes classiques que des armes de destruction massive, et le lien profond entre ces deux types d'armes. Les États arabes ont exprimé clairement cette position à la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale dans leur réponse sur cette question, contenue dans le document A/52/312.

* En sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de septembre 1998, le Liban a présenté la réponse commune des États membres de la Ligue des États arabes.

Annexe II

Vues formulées par des gouvernements conformément au paragraphe 3 de la résolution 52/38 B de l'Assemblée générale

Liban*

Les vues formulées par le Liban font suite aux résolutions 52/38 R et 52/38 B de l'Assemblée générale. Elles sont reproduites en annexe I.

* En sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de septembre 1998, le Liban a présenté la réponse commune des États membres de la Ligue des États arabes.